



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°16 édité le 06/04/2012
024- RAA spécial du 6 avril 2012

DDT 49

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2012093-0005 - arrêté modificatif portant réglementation de la circulation sur A11 du 26 mars au 29 mai 2012 lors des travaux de refonte de l'échangeur 14 Gâtignolles

Unité Loire Amont

2012075-0002 - Autorisation d'organiser la déambulation de bateaux électriques transportant du public sur la Sarthe le 31 mars 2012

2012096-0003 - Autorisation d'organiser les championnats inter académiques à Angers sur la Maine le 7 avril 2012

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2012097-0001 - Homologation Karting des Ponts de Cé

2012097-0002 - Autorisation rallye automobile dénommée "22ème rallye des Coteaux du Layon" au départ de Beaulieu Sur Layon les 14 et 15 avril 2012

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012093-0005

**signé par Denis BALCON
le 02 Avril 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté modificatif portant réglementation de la
circulation sur A11 du 26 mars au 29 mai 2012
lors des travaux de refonte de l'échangeur 14
Gatignolles

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport, Ingénierie de Crise Sécurité Routière
Arrêté SRGC/TICSR-2012-020
n° RAA 2012093-0005

Arrêté modificatif portant réglementation de la circulation sur l'A11 du 26 mars au 29 mai 2012
Dérogatoire d'exploitation sous chantier
Travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n° 14)
Autoroute A11 - Autoroute A87Nord

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie -Signalisation de prescription -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 et A85 dans leurs parties concédées à COFIROUTE, dans la traversée du département de Maine-et-Loire;

VU l'arrêté SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 dans leurs parties concédées à COFIROUTE, dans la traversée du département de Maine-et-Loire

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants;

VU l'arrêté SG/MAP/N°2010-003 en date du 4 janvier 2010 modifié, de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et sur l'autoroute A87 NORD concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 NORD concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire.

VU l'arrêté général TICSR 2011-083 en date du 11 janvier 2012 portant réglementation de la circulation sur la RD52, l'A87, l'A11, la rue de Gatignolle pour les travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n° 14)

VU l'arrêté du président du Conseil général n° 2012-AC-0155 en date du 20 mars 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la RD 52.

VU l'arrêté du président du conseil général n° 2012-AC-0159 en date du 22 mars 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la RD 323.

VU l'arrêté de la commune d'Écouflant n° PM/2012-06-T01 en date du 5 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle.

VU l'arrêté de la commune de Saint-Sylvain en date du 10 janvier 2012 relatif aux mesures de gestion de la circulation sur la rue de Gatignolle

VU l'avis de la DIRO en date du 21 mars 2012

VU l'avis de la société ASF en date du 19 mars 2012

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 21 mars 2012

VU l'avis de la ville d'Écouflant en date du 8 mars 2012

VU la demande présentée par COFIROUTE et son Dossier d'Exploitation sous Chantier particulier n°2 relatif aux travaux du deuxième trimestre 2012.

VU la demande complémentaire de cofiroute en date du 30 mars 2012

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route (autoroutes et voiries urbaines) ainsi que celle des agents de la Société COFIROUTE et des entreprises à l'occasion des travaux de refonte de l'échangeur de Gatignolle (n° 14).

Considérant que dans le cadre des travaux prévus du 26 mars 2012 au 29 mai 2012, il est nécessaire de réglementer la circulation pour les travaux : d'élargissement du PI RD52, de création de la bretelle 3 (A87 Cholet vers RD52 Briollay), de l'élargissement de la RD52 côté nord-ouest, du raccordement des futures bretelles 3 et 9 sur la RD52 côté nord-est, de la réalisation de la pile centrale de l'OA2 sur la RD52, de la réalisation de la pile centrale de l'OA1 sur l'A11 et des équipements de sécurité en TPC, du raccordement de la bretelle 1 sur l'A87N et l'élargissement de l'A87N sens 2 par l'extérieur et le raccordement de la bretelle 2 sur l'A11.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, pendant le deuxième trimestre 2012, soit entre le 26/03/2012 et le 29/05/2012, sur et à proximité de l'échangeur de Gatignolle, la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions décrites dans le Dossier d'Exploitation Sous Circulation particulier n°2, version du 07/03/2012, Ind.B

Article 2

Les travaux se dérouleront suivant le phasage suivant:

Titre 1 : Travaux d'élargissement du PI RD52 par son côté ouest

Durée: du 26 mars 2012 au 29 mai 2012

Balisage:

—Dévoisement de la chaussée du giratoire de la RD52 jusqu'après le PI RD52.

Protection par des SMV type BT4 au droit des travaux.

Neutralisation de la BDD sur la RD52 le long des SMV et réduction du TPC.

Fermeture de la rue de Gatignolle dans les deux sens durant les travaux et mise en place de la déviation de circulation par la ZI d'Écouflant.

L'accès et la sortie de chantier se feront par la rue de Gatignolle côté giratoire du Boulevard de l'Industrie.

Titre 2 : Travaux de création de la bretelle 3 (A11 Paris vers RD52 Briollay)

Durée: du 26 mars 2012 au 29 mai 2012

Balisage:

—Fermeture de la bretelle Paris / Ecoouflant et neutralisation de celle-ci par des SMV type BT4.

Déviations de la circulation par la triple boucle de l'échangeur de Gatignolle.

Les accès de chantier se feront : -par la BAU en amont des SMV puis par la bretelle Paris/Ecouflant neutralisée.

-par la bretelle Paris/Ecouflant neutralisée côté RD52

—Les sorties de chantier se feront : -par la rue de Gatignolle neutralisée.

-par la bretelle Paris/Ecouflant neutralisée côté RD52.

Titre 3 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux d'élargissement de la RD52 côté nord-ouest

Durée: 1 nuit du 26 mars au 27 mars 2012

Cette phase comprend:

—L'effaçage de la signalisation horizontale existante

La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune

La réduction des voies dans les 2 sens à 3,20m

La pose de SMV type BT4 en TPC au droit des travaux sens A87N / Briollay

La mise en place de la signalisation verticale provisoire

La mise en place du système d'assainissement sous chaussée

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de l'accès à partir du giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle. (20h30-5h00)

De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie puis par le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre la direction Nantes par autoroute, Rennes et Angers Centre, et par le Boulevard Monplaisir pour rejoindre la direction Paris/Cholet. Cette déviation concerne la circulation venant de la RD52, du Boulevard de l'Épervière, de la rue Eventard et du Boulevard de l'Industrie direction RD52.

De la fermeture de l' A87N depuis la bretelle A87N / Angers vers le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)

De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52

De la suppression de la triple boucle de l'échangeur de Gatignolle comme itinéraire de déviation lors de la fermeture de la bretelle A11 Paris / giratoire de la RD52

De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)

L'accès de chantier se fera par le giratoire de la RD52

La sortie de chantier se fera soit par la bretelle RD52 Briollay vers A11 Angers, soit par l'A87N direction Cholet

Titre 4 : Travaux d'élargissement de la RD52 côté nord-ouest

Durée: 12 nuits (20h30-5h00) du 27 mars au 18 avril 2012

Cette phase comprend:

—L'élargissement par le Terre Plein Central

L'élargissement par l'îlot du giratoire

La réalisation du déboîtement de la bretelle 4

L'élargissement de la bretelle existante RD52 Briollay vers A11 Angers

L'élargissement par la rive de la RD52 sens nord -sud

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

—De la fermeture de l'accès à partir du giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle.

De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie puis par le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre la direction Nantes par autoroute, Rennes et Angers Centre, et par le Boulevard Monplaisir pour rejoindre la direction Paris/Cholet. Cette déviation concerne la circulation venant de la RD52, du Boulevard de l'Épervière, de la rue Eventard et du Boulevard de l'Industrie direction RD52.

De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie, le Boulevard du Doyenné, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard Jean Moulin puis la RD 107 pour rejoindre la direction Nantes-Rennes par autoroute lors de fermeture de la Voie des Berges les nuits du 27 au 28/03/2012 et du 28 au 29/03/2012

L'accès de chantier se fera par le giratoire de la RD52

La sortie de chantier se fera soit par la bretelle RD52 Briollay vers A11 Angers, soit par l'A87N direction Cholet

Titre 5 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux de raccordement des futures bretelles 3 et 9 sur la RD52 côté nord-est

Durée: 1 nuit du 18 avril au 19 avril 2012

Cette phase comprend :

—L'effaçage de la signalisation horizontale existante

La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune

La réduction de la voie sens sud-nord à 3,20m

La pose de SMV type BT4 en TPC sens nord-sud et en rive sens sud-nord

La mise en place de la signalisation verticale provisoire

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront :

—De la fermeture de l'accès à partir du giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle. (20h30-05h00)

De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie puis par le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre la direction Nantes par autoroute, Rennes et Angers Centre, et par le Boulevard Monplaisir pour rejoindre la direction Paris/Cholet. Cette déviation concerne la circulation venant de la RD52, du Boulevard de l'Épervière, de la rue Eventard et du Boulevard de l'Industrie direction RD52.

De la fermeture de l'A87N depuis la bretelle A87N / Angers vers le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)

De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52

De la suppression de la triple boucle de l'échangeur de Gatignolle comme itinéraire de déviation lors de la fermeture de la bretelle A11 Paris / giratoire de la RD52

De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)

L'accès de chantier se fera par le giratoire de la RD52

La sortie de chantier se fera soit par la bretelle RD52 Briollay vers A11 Angers, soit par l'A87N direction Cholet

Titre 6 : Travaux de raccordement des futures bretelles 3 et 9 sur la RD52 côté nord-est

Durée: 9 jours du 19 avril au 3 mai 2012

Cette phase comprend :

—Le terrassement

L'assainissement

Les chaussées

Les équipements de sécurité

L'accès de chantier se fera par l'insertion de la bretelle Paris/ Ecouflant neutralisée

La sortie de chantier se fera par la rue de Gatignolle

Titre 7 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux de réalisation de la pile centrale de l'OA2 sur la RD52

Durée: 1 nuit du 3 mai au 4 mai 2012

Cette phase comprend:

—L'effaçage de la signalisation horizontale existante

La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune

Le dévoiement de la circulation dans les 2 sens au droit des travaux

La pose de SMV type BT4 en TPC et en rive sens sud-nord

La mise en place de la signalisation verticale provisoire

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de l'accès à partir du giratoire de la RD52 vers l'échangeur de Gatignolle. (20h30-5h00)

De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de l'Industrie puis par le Boulevard du Doyenné et le Boulevard Gaston Ramon pour rejoindre la direction Nantes par autoroute, Rennes et Angers Centre, et par le Boulevard Monplaisir pour rejoindre la direction Paris/Cholet. Cette déviation concerne la circulation venant de la RD52, du Boulevard de l'Épervière, de la rue Eventard et du Boulevard de l'Industrie direction RD52.

De la fermeture de l'A87N depuis la bretelle A87N/Angers vers le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)

De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52

De la suppression de la triple boucle de l'échangeur de Gatignolle comme itinéraire de déviation lors de la fermeture de la bretelle A11 Paris / giratoire de la RD52

De la mise en place d'une déviation par l'A11, l'échangeur de St Serge, le Boulevard Gaston Ramon, le Boulevard du Doyenné et le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre le giratoire de la RD52 (20h30-5h30)

L'accès de chantier se fera par le giratoire de la RD52

La sortie de chantier se fera soit par la bretelle RD52 Briollay vers A11 Angers, soit par l'A87N direction Cholet

Titre 8 : Travaux de réalisation de la pile centrale de l'OA2 sur la RD52

Durée: 13 jours du 4/05 au 29/05/2012

Cette phase comprend:

—La réalisation des pieux

La réalisation de la pile centrale

L'accès de chantier se fera en début de chantier par le TPC uniquement par l'A87N sens 2

La sortie de chantier se fera en fin de chantier par le TPC par l' A87N sens 2

Titre 9 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux de réalisation de la pile centrale de l'OA1 sur l'A11 et des équipements de sécurité en TPC sens 1

Durée: 1 nuit (20h00-5h30) du 3/04 au 4/04/2012

Cette phase comprend:

—L'effaçage de la signalisation horizontale existante

La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune du PR 258.800 au PR 259.300

Le dévoiement de la circulation du PR 258.800 au PR 259.300

La réduction de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 2.80m

La pose de SMV type BT4 en TPC du PR 258.900 au PR 259.200

La mise en place de la signalisation verticale provisoire

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de l'A11 sens 1 et du dévoiement de la circulation par la collectrice

L'accès de chantier se fera par la voie rapide neutralisée

La sortie de chantier se fera en bout de balisage

Titre 10 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux de réalisation de la pile centrale de l'OA1 sur l'A11 et des équipements de sécurité en TPC sens 2

Durée: 1 nuit (20h00-5h30) du 2/04 au 3/04/2012

Cette phase comprend:

—L'effaçage de la signalisation horizontale existante

La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune du PR 258.800 au PR 259.300

La réduction de la voie lente à 3.20m et de la voie rapide à 2.80m

La pose de SMV type BT4 en TPC du PR 258.900 au PR 259.200

La mise en place de la signalisation verticale provisoire

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la suppression de la triple boucle comme itinéraire de déviation lors de la fermeture de la bretelle

A11 Paris / Ecouflant

De la mise en place d'une déviation par la bretelle Paris / A87N puis demi tour à l'échangeur n° 15 de la RD323 pour rejoindre le giratoire de la RD52

D'une CVL puis d'une CVR sur l'A11 sens 2

L'accès de chantier se fera par les voies neutralisées

La sortie de chantier se fera en bout de balisage

Titre 11 : Travaux de réalisation de la pile centrale sur l'A11 et des équipements de sécurité en TPC

Durée: 24 nuits (20h00-5h30) du 4/04 au 29/05/2012

Cette phase comprend:

—La réalisation des pieux

La réalisation de la pile centrale

La réalisation des équipements en TPC

La sortie de chantier se fera en fin de chantier par le TPC par l'A87N sens 2

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de l'A11 sens 1 et du dévoiement de la circulation par la collectrice

Voies réduites à 3,20m (voie lente) et 2,80m (voie rapide) dans les 2 sens

L'accès de chantier se fera par la voie rapide neutralisée

La sortie de chantier se fera en bout de balisage

Titre 12 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux de réalisation du raccordement de la bretelle 1 sur l'A87N, de l'élargissement extérieur de l'A87N vers Briollay et de restructuration de la voie lente de l'A87N sens 2

Durée: 1 nuit (21h30-05h30) du 10/04 au 11/04/2012

Cette phase comprend:

—La mise en place des déviations
La mise en place du balisage sur la RD323
La réalisation de la signalisation horizontale provisoire en jaune du PR 0.900 au PR 0.450
La neutralisation de la voie d'entrecroisement
La réduction de la voie rapide à 3.25m
La pose de SMV type BT4 en rive de la voie rapide du PR 0.900 au PR 0.450
La mise en place de la signalisation verticale provisoire
La dépose d'un portique
Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de l'A87N sens 2 au niveau de l'échangeur n° 15 du RD323
De la fermeture des bretelles d'entrée RD323 / A87N
De la fermeture de la bretelle A87N / Paris
De la mise en place d'une déviation par la bretelle A87N / RD323, la RD323 direction Paris par autoroute puis demi-tour à l'échangeur de Pellouailles les Vignes direction Angers-Nantes par l'autoroute
De la mise en place du balisage sur la RD323 au niveau de l'ouvrage de l'A87N : sur la RD323 la voie de droite sera neutralisée au niveau de l'ouvrage de l'A87N, et un feu orange clignotant sera mis en place pour éviter les remontées de files sur l'A87N
De la mise en place d'une déviation sur la RD323 par l'Avenue Victor Châtenay, le Boulevard Monplaisir puis le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre la direction Briollay -Ecouflant
L'accès de chantier se fera par la bretelle RD323 / A87N neutralisée
La sortie de chantier se fera par l'A87N sens 2

Titre 13 : Travaux de réalisation du raccordement de la bretelle 1 sur l'A87N, de l'élargissement extérieur de l'A87N vers Briollay et de restructuration de la voie lente de l'A87N sens 2

Durée: 8 jours du 11/04 au 19/04/2012

Cette phase comprend:

—Le terrassement
L'assainissement
La chaussée
Les équipements de sécurité
Ces travaux qui se dérouleront en postes s'accompagneront:

—De la fermeture de la bretelle A87N / Paris
De la mise en place d'une déviation par la bretelle A87N / RD323 pour rejoindre la direction Paris par autoroute
De la fermeture des bretelles d'entrée RD323 / A87N
De la mise en place d'une déviation par la bretelle RD323 / A87N direction Cholet et demi tour à l'échangeur n°16 pour rejoindre la direction Angers -Nantes -Briollay par autoroute
De la mise en place d'une déviation sur la RD323 par l'Avenue Victor Châtenay, le Boulevard Monplaisir puis le Boulevard de l'Industrie pour rejoindre la direction Briollay -Ecouflant la nuit du 18 au 19/04/2012 lors de la mise en place des balisages en titre 5
De la mise en place d'une déviation par le Boulevard de la Romanerie puis l'échangeur n°16 pour rejoindre la direction Nantes -Briollay en venant du centre ville d'Angers
L'accès de chantier se fera par la bretelle RD323 / A87N neutralisée
La sortie de chantier se fera par la bretelle A87N / Paris neutralisée

Titre 14 : Travaux de dépose du balisage après les travaux de réalisation du raccordement de la bretelle 1 sur l'A87N, de l'élargissement extérieur de l'A87N vers Briollay et de restructuration de la voie lente de l'A87N sens 2

Durée: 1 nuit (21h30-05h30) du 19/04 au 20/04/2012

Cette phase comprend:

—La dépose de SMV type BT4 en rive de la voie rapide du PR 0.900 au PR 0.450
La réalisation de la signalisation horizontale en peinture blanche du PR 0.900 au PR 0.450
Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de l'A87N sens 2 au niveau de l'échangeur n° 15 du RD323
De la fermeture des bretelles d'entrée RD323 / A87N
De la fermeture de la bretelle A87N / Paris
De la mise en place d'une déviation par la bretelle A87N / RD323, la RD323 direction Paris par autoroute puis demi-tour à l'échangeur de Pellouaille les Vignes direction Angers -Nantes par l'autoroute
De la mise en place du balisage sur la RD323 au niveau de l'ouvrage de l'A87N : sur la RD323 la voie de droite sera neutralisée au niveau de l'ouvrage de l'A87N, et un feu orange clignotant sera mis en place pour éviter les remontées de files sur l'A87N
De la mise en place d'une déviation sur la RD323 par l'Avenue Victor Châtenay, le Boulevard Monplaisir puis le

Boulevard de l'Industrie pour rejoindre la direction Briollay -Ecouflant
L'accès de chantier se fera par la bretelle RD323 /A87N neutralisée
La sortie de chantier se fera par l' A87N sens 2

Titre 15 : Travaux de mise en place du balisage pour les travaux de réalisation du raccordement de la bretelle 2 sur l'A11 sens 2

Durée: 1 nuit (20h00-05h30) du 10/04 au 11/04/2012

Cette phase comprend:

—La pose de SMV type BT4 sur la bretelle d'entrecroisement du PR 258.900 au PR 258.600

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de la bretelle A87N / Paris lors de la mise en place des balisages en titre 12

D'une CVL sens 2

L'accès de chantier se fera par la bretelle RD323 / A87N neutralisée

La sortie de chantier se fera par la bretelle A87N / Paris neutralisée

Titre 16 : Travaux de réalisation du raccordement de la bretelle 2 sur l'A11 sens 2

Durée: 8 jours du 11/04 au 20/04/2012

Cette phase comprend:

—Le terrassement

L'assainissement

La chaussée

Les équipements de sécurité

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de la bretelle A87N / Paris

De la neutralisation d'une partie de la bretelle d'entrecroisement au droit des travaux

L'accès de chantier se fera par la bretelle RD323 / A87N neutralisée

La sortie de chantier se fera par la bretelle A87N / Paris neutralisée

L'accès et la sortie de chantier pourront également se faire par le Parc des expositions

Titre 17 : Travaux de dépose du balisage après les travaux de réalisation du raccordement de la bretelle 2 sur l'A11 sens 2

Durée: 1 nuit (20h00-05h30) du 18/04 au 19/04/2012

Cette phase comprend:

—La dépose de SMV type BT4 sur la bretelle d'entrecroisement du PR 258.900 au PR 258.600 et remplacement par des cônes K5a

Ces travaux qui se dérouleront la nuit s'accompagneront:

—De la fermeture de la bretelle A87N / Paris lors de la dépose des balisages en titre 14

D'une CVL sens 2

L'accès de chantier se fera par la bretelle RD323 / A87N neutralisée

La sortie de chantier se fera par la bretelle A87N / Paris neutralisée

Article 3

La vitesse limite de circulation sera réduite pendant la durée du chantier sur l'A11, l'A87 et la RD52 dans les deux sens de circulation:

—A11 : entre les PR 257+800 et PR 259+600 → 90 km/h

A87N / RD52 : entre les PR 0+000 et PR 0+900 → 70km/h

Collectrice de l'A11 en sens 1 → 70km/h

Giratoire RD 52 au PR 0+000 de l'A87N / RD52 → 50km/h

Article 4

La signalisation des travaux sur les autoroutes et voiries urbaines, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous protection des sociétés COFIROUTE et ASF pour la pose des balisages sous circulation.

Article 5

L'inter distance entre deux chantiers pourra déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation de l' A11 ainsi qu'à celui de l'A87N par rapport aux chantiers sur les sections A11, A11 Roclade Nord et A87N

Rocade Est.

Article 6

L'information des clients sera assurée par la société COFIROUTE par implantation de panneaux d'informations sur le tracé (A11 dans les 2 sens, A87N / RD52 dans les 2 sens), affichage sur panneaux à messages variables et annonce sur la radio autoroutière VINCI Autoroutes.

Article 7

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle des sociétés COFIROUTE et ASF et des services de Gendarmerie

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest,
Le Président du Conseil Général de Maine et Loire,
Le Maire de la commune d'Écouflant,
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,
L'Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concé (GRA),
Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation d'Angers de la Société COFIROUTE,
Le chef du district Pays de Loire d'ASF,
Le Directeur du groupement d'Entreprises,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi que pour information à :
le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
le Directeur du SAMU d'Angers,
le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,
les Maires des communes d'Angers, Saint Sylvain d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes
SAMU
Cet arrêté abroge l'arrêté TICSIR 2012-013 en date du 23 mars 2012 (n° RAA 2012083-0002)
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 2 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service sécurité routière et gestion de crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012075-0002

**signé par Denis BALCON
le 15 Mars 2012**

**DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont**

Autorisation d'organiser la déambulation de
bateaux électriques transportant du public sur
la Sarthe le 31 mars 2012



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de cris
Unité Loire amont**

Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe

Autorisation d'organiser la déambulation de bateaux électriques transportant du public sur la Sarthe le 31 mars 2012

**Arrêté n° : 2012075-0002
12/125**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, modifié, portant règlement général de Police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23,

Vu l'arrêté préfectoral SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-003 du 4 janvier 2010, modifié, donnant délégation de signature à M. Sylvain Marty, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010, modifié, donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,

Vu la demande transmise le 25 janvier 2012, par laquelle M. Yvon Puaud, président de l'office du tourisme, rue des moulins - 49330 Châteauneuf-sur-Sarthe, sollicite l'autorisation d'organiser la déambulation de bateaux électrique transportant du public sur la Sarthe, à Châteauneuf-sur-Sarthe au lieu-dit la « Cale de mise à l'eau », le 31 mars 2012,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du mars 2012,

Vu l'avis favorable du Maire de Châteauneuf-sur-Loire en date du 1^{er} février 2012,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 7 mars 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Yvon Puaud, président de l'office du tourisme, est autorisé à organiser la déambulation de bateaux électrique transportant du public sur la Sarthe, à Châteauneuf-sur-Sarthe au lieu-dit la « Cale de mise à l'eau » le 31 mars 2012, entre 09 h 00 et 17 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.
Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière sont interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

ARTICLE 4

Monsieur Yvon PUAUD, président de l'office du tourisme, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du Conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Yvon Puaud, président de l'office du tourisme de Châteauneuf-sur-Sarthe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 15 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des Territoires, et par délégation,

le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,
par intérim,

Signé

Denis BALCON.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012096-0003

signé par Denis BALCON
le 05 Avril 2012

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Autorisation d'organiser les championnats
inter académiques à Angers sur la Maine le 7
avril 2012



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service sécurité routière et gestion de cris
Unité Loire amont**

Commune d'Angers

**Autorisation d'organiser les championnats inter académique à Angers sur la Maine le
7 avril 2012**

**Arrêté n° : 2012096-0003
12/127**

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977, portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment l'article 1.23,

Vu l'arrêté préfectoral SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-003 du 4 janvier 2010, modifié, donnant délégation de signature à M. Sylvain Marty, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté DDT 49/SG/2010-01 du 4 janvier 2010, modifié, donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise par intérim,

Vu la demande transmise le 7 avril 2012, par laquelle M. Xavier Brandicourt, président d'Angers nautique aviron, sollicite l'autorisation d'organiser le championnat inter académiques, à Angers, le 7 avril 2012,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 5 avril 2012,

Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 4 avril 2012,

Vu l'avis du Président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 27 mars 2012,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

M. Xavier Brandicourt, président d'Angers nautique aviron, est autorisé à organiser le championnat inter académiques, entre le pont de Segré et la base nautique d'Angers nautique aviron à Angers, le 7 avril 2012, entre 08 h 30 et 18 h 00, sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation fluviale ne sera pas interrompue. Le passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général du 21 septembre 1973 et du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FF Sort U.

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, batcaux au mouillage, ...);

- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer, sur l'embarcation, le matériel suivant :
 - Une valise de premiers soins ;
 - Un ensemble d'oxygénothérapie ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin.

ARTICLE 6

Monsieur Xavier Brandicourt, président d'Angers nautique aviron, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil général ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire d'Angers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Xavier Brandicourt, président d'Angers nautique aviron et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 5 avril 2012
 Pour le Préfet et par délégation,
 le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
 le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,
 par intérim,

Signé

Denis BALCON.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012097-0001

**signé par Luc LUSSON
le 06 Avril 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Homologation Karting des Ponts de Cé

Angers, le 06 avril 2012

ARRETE

**Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting ;

VU l'arrêté 07-1639 du 20 décembre 2007 homologuant la piste de karting en salle située ZAC de Vernusson aux Ponts-de-Cé ;

VU la demande présentée par M. Laurent POIRIER, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation de cette piste ;

VU l'agrément de la Fédération Française de Sport Automobile 49 12 12 0738 I 22 A 0537 catégorie 2.2);

VU les avis du maire des Ponts de Cé, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, de la directrice départementale de la Cohésion Sociale, du directeur exploitation et entretien des routes du département, du directeur du service départemental d'incendie et de secours, du délégué de la Fédération Française de Sport Automobile ;

Vu l'étude d'incidence Natura 2000 produite par l'organisateur ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 05 avril 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'homologation de la piste de karting située aux PONTS DE CE, zone de Vernusson, est renouvelée .

La présente homologation est accordée pour 4 ans à partir de la date du présent arrêté.

Toute modification concernant la raison sociale de l'exploitation ou sa gérance devra être, sans délai, porté à la connaissance des services de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement national des circuits de karting agréé par l'arrêté ministériel du 16 octobre 1996, la présente homologation pourra être suspendue ou retirée si la piste n'est plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément par la fédération de karting ou se révèle mal adaptée à la pratique du karting.

Cette homologation ouvre le droit de faire évoluer les véhicules admis pour la pratique du karting de loisir à la condition que leurs évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.

Les véhicules utilisant le circuit devront être conformes aux caractéristiques techniques imposées par l'arrêté du 16 octobre 1996.

Article 2 - L'homologation est accordée sous réserve du respect, par l'exploitant, de ses obligations au regard de la réglementation relative aux établissements recevant du public et des pouvoirs du maire dans ce domaine.

Article 3 - Les mesures générales de sécurité devront être conformes à l'arrêté du 16 octobre 1996.

Article 4 - Tout incident ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation de la piste dans le cadre de l'homologation devra être signalé, sans délai, à la préfecture.

Article 5 -

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire des PONTS DE CE,
 - le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - la directrice départementale de cohésion sociale,
 - le directeur départemental des services départementaux d'incendie et de secours,
 - le directeur exploitation et entretien des routes du département,
 - le délégué de la Fédération Française de Sport Automobiles
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à MM. :
- et à M. POIRIER, exploitant du circuit de karting des PONTS DE CE.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
Et des Collectivités Locales

Signé : Luc LUSSON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012097-0002

**signé par Luc LUSSON
le 06 Avril 2012**

**PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)**

Autorisation rallye automobile dénommée
"22ème rallye des Coteaux du Layon" au
départ de Beaulieu Sur Layon les 14 et 15 avril
2012

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles R.331-18 à R. 331-28 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 ;

Vu la demande reçue le 12 janvier 2012 de M. Joseph LORRE Président de l'A.S. ACO Plantagenêt en vue d'être autorisé à organiser les 14 et 15 avril 2012 un rallye automobile dénommé "22^{ème} rallye régional automobile des Côteaux du Layon" ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve,

Vu l'attestation d'assurance conforme à la réglementation générale des épreuves sportives sur la voie publique,

Vu l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

Vu le dossier fourni par les organisateurs établissant :

- l'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée, les vitesses prévues, les caractéristiques de la chaussée et de ses accotements,
- les dispositifs qu'ils se proposent de mettre en place pour la protection du public et des concurrents,
- les mesures envisagées pour le sauvetage et l'évacuation des concurrents, du service d'ordre et du public en cas d'accident,
- les dispositions prises pour garantir la tranquillité publique,
- l'étude d'incidence Natura 2000,

Vu le visa n° R.25 de la Fédération française du Sport automobile en date du 20 janvier 2012 ;

Vu les avis des maires concernés, du directeur entretien exploitation des routes du Département, du directeur des services départementaux d'incendie et de secours, du colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, de la directrice départementale de la cohésion sociale, et du délégué départemental de la Fédération française du sport automobile ;

Vu la fiche de sécurité n° 10 jointe au présent arrêté ;

Vu la visite effectuée sur le terrain et l'avis de la commission départementale de la sécurité routière réunie le 03 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1er : M. Joseph LORRE, Président de l'A.S.A.C.O. PLANTAGENET, est autorisé à organiser les 14 et 15 avril 2012 le 22ème Rallye automobile des Côteaux du Layon, suivant l'itinéraire et les horaires joints à la déclaration.

Les organisateurs sont tenus de se conformer aux règles édictées par leur fédération et de les mettre en application lors de la manifestation.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

- a) des dispositions légales et réglementaires,
- b) des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs,
- c) des conditions énumérées dans le présent arrêté

Article 3 : L'épreuve débutera le samedi 14 avril 2012 à partir de 17 heures et se terminera le dimanche 15 avril 2012 vers 19 heures.

En dehors des parcours chronométrés, les concurrents devront impérativement se conformer aux prescriptions du code de la route.

Article 4 : Dès que les parcours chronométrés seront interdits à la circulation, l'association sportive, qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve, sera seule habilitée à réglementer leur utilisation, après consultation du commandant du service d'ordre et du chef des services de sécurité.

Article 5 : Il sera prévu par les organisateurs lors des épreuves :

- un service d'ordre,
- un service de sécurité

Le service d'ordre sera constitué par des commissaires de courses en nombre suffisant pour assurer la sécurité du public tout au long du parcours des épreuves. Des moyens radio seront mis à leur disposition pour permettre la liaison de l'ensemble du dispositif. Le directeur de course, sera muni d'un appareil téléphonique portatif permettant d'alerter immédiatement les sapeurs-pompiers (téléphone n° 18) en cas d'accident ou d'incendie.

Le service de sécurité est à la charge des organisateurs et ne sera pas assuré par les sapeurs-pompiers. Il appartiendra aux responsables de l'organisation de respecter les mesures suivantes :

- répartir huit extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg sur le circuit de l'épreuve ainsi que deux appareils de même type sur le parc réservé aux concurrents ;
- mettre en place un service de sécurité composé d'un médecin et d'une équipe de secouristes brevetés oeuvrant au sein d'une organisation agréée dans le département;
- compléter le service de sécurité par deux ambulances privées, d'un modèle agréé, présentes pendant toute la durée des épreuves ;
- alerter en cas d'accident les secours publics au moyen du téléphone urbain en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18 ou 112), en indiquant le bilan quantitatif du nombre de victimes et en convenant d'un point de rencontre avec les secours ;
- désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 6 : La sécurité des coureurs sera assurée par des bottes de pailles disposées aux endroits jugés dangereux.

Les emplacements réservés au public seront bien délimités et une protection efficace des spectateurs devra être assurée conformément à la réglementation actuelle. Aucun spectateur ne devra être toléré à proximité de la ligne de départ.

Article 7 : Les épreuves ne pourront avoir lieu que lorsque les prescriptions imposées seront effectivement respectées.

La brigade de gendarmerie territorialement compétente s'assurera avant chaque départ de course que toutes ces conditions sont réunies.

Article 8 : Pour assister à la compétition nul ne pourra pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour le constater.

Article 9 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de la sécurité.

Article 10 : La manifestation ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues pour le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, l'organisateur technique s'engage à ne pas donner le départ.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter, par les concurrents, les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

Article 11 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 12 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, ainsi qu'aux biens domaniaux.

Les signalisations seront assurées par les organisateurs en accord avec le service de l'équipement ; pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra éventuellement être exercé contre elle. Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 13 : Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 14 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le directeur entretien exploitation des routes du Département,
- les maires concernés,
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au délégué départemental de la Fédération Française du sport automobile à ANGERS, et à M. Joseph LORRE, Président de l'A.S.A.C.O. Plantagenêt - 3, square des Violettes - 49600 BEAUPREAU

ANGERS, le 06 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation
et des Collectivités Locales

Signé : Luc LUSSON

ATTESTATION DE RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Je soussigné,

.....
.....

organisateur technique de la manifestation dénommée :

22ème rallye automobile des Côteaux du Layon

.....

qui se déroulera les **14 et 15 avril 2012**.....

au départ de Beaulieu-sur-Layon.....

ATTESTE

- que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites dans l'arrêté préfectoral sont respectées

- que les officiels présents sur la manifestation possèdent les attestations de qualification prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline, et que celles-ci pourront être présentées à toute réquisition des autorités

Fait à

le

signature :

document à adresser par fax avant le début des épreuves :
à la préfecture au 02.41.81.81.96
ou par messagerie (signature scannée)
à circulation-automobile@maine-et-loire.pref.gouv.fr

(une copie de l'envoi et la preuve de celui-ci devront pouvoir être présentées à toute demande des autorités)

